



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 10 mai 2017
fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. DE LA BRECHE**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 modifié par les arrêtés du 22 mars 2017 et du 15 mars 2018 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche et chargeant le Préfet de l'Oise de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Brèche ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 4 janvier 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de la vallée de la Brèche ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal de l'Arré ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Haute Vallée de la Brèche ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche (SMBVB) ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article R212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau (CLE) ;

CONSIDERANT que la prise de compétence « assainissement » par la Communauté de communes du Plateau Picard depuis le 1^{er} janvier 2018 a entraîné la dissolution du syndicat d'assainissement de la Vallée de l'Arré et du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Saint-Just-en-Chaussée, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la prise de compétence « eau » par la Communauté de communes du Plateau Picard depuis le 1^{er} janvier 2018 a entraîné la dissolution du syndicat des eaux d'Avrechy conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté du 10 mai 2017 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Brèche est modifié comme il suit :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale :

- le président de la communauté de communes du Plateau Picard ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Clermontois ou son représentant le maire de Rémécourt
- le président de la communauté de communes de l'Oise Picarde ou son représentant le maire d'Abbeville-Saint-Lucien
- le président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son représentant le maire de Litz
- le président de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou son représentant le maire d'Epineuse
- le président de la communauté de communes du Liancourtois- la Vallée Dorée ou son représentant
- le maire de Clermont ou son représentant
- le maire de Fitz-James ou son représentant
- le maire de Bulles ou son représentant
- le maire de Montreuil sur Brèche ou son représentant
- le maire de La Neuville en Hez ou son représentant
- le maire de Rantigny ou son représentant
- le maire de Nogent-sur-Oise ou son représentant
- le maire de Saint-Just-en-Chaussée ou son représentant

Représentants des structures intercommunales compétentes en matière de gestion de l'eau :

- le président du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche ou son représentant
- le président du syndicat des eaux du Litz ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal des sources d'Essuiles Saint Rimault ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Plateau Picard ou son représentant le maire de Gannes

Est nommé suppléant du président du syndicat des eaux du Litz et du syndicat intercommunal des sources d'Essuiles Saint Rimault :

– le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de la Brèche ou son représentant

Autres représentants :

– le président du conseil régional des Hauts de France ou son représentant

– le président du conseil départemental de l'Oise ou son représentant

– le président de l'établissement public territorial Oise-Aisne ou son représentant

– le président de la structure porteuse du SAGE (le syndicat mixte du bassin versant de la Brèche) ou son représentant

La composition du collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations et celle du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics sont inchangées.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté du 10 mai 2017 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Brèche sont inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4

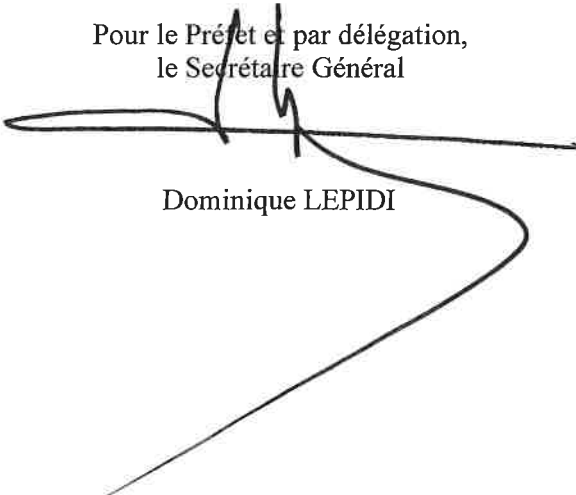
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, la Secrétaire générale adjointe en charge de l'arrondissement de Clermont, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

A Beauvais, le **06 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

